

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

FICHE EXPLICATIVE

POUR QUELS BENEFICIAIRES?

Jeunes de 16 à 29 ans révolus. Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans et en deçà de 16 ans.

POUR QUELS EMPLOYEURS?

Tout employeur du secteur privé et public non industriel et commercial sous certaines conditions.

MAITRE D'APPRENTISSAGE:

L'entreprise doit désigner un maître d'apprentissage (MA). Il est responsable de la formation pratique et permet à l'apprenti d'acquérir des compétences correspondant à la qualification recherchée, en liaison avec l'UFA (Unité de Formation par apprentissage) ou CFA (Centre de Formation par apprentissage).

DUREE DU CONTRAT:

La durée du CA à durée déterminée peut varier entre 6 mois et 3 ans en fonction du titre ou diplôme préparé.

STATUT:

L'apprenti a un statut de salarié comme les autres et bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations

PERIODE D'ESSAI

La période d'essai est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise. En cas de succession de contrat et sous certaines conditions, la durée est réduite à 30 jours calendaire.

TEMPS DE TRAVAIL:

La durée légale (35h/semaine) ou conventionnelle de travail s'applique aux apprentis. Le temps en UFA est considéré comme un temps de travail.

CONGES EXAMENS

Pour la préparation directe des épreuves, tout apprenti à droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables. Il donne droit au maintien du salaire et est situé dans le mois qui précède les épreuves.

REMUNERATION:

Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC. Le montant de la rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année de progression dans le cycle de formation.

	Moins de 18 ans	Entre 18 et 20 ans	Entre 21 et 25 ans
1° année	27% soit 410.73€	43% soit 654.12€	53% soit 806.24€
2° année	39% soit 593.27€	51% soit 775.82€	61% soit 927.94€
3° année	55% soit 836.67€	67% soit 1019.22€	78% soit 1186.55€

COTISATIONS SALARIALES:

Les apprentis sont désormais exonérés de toutes les cotisations salariales, sous réserve de justifier d'une rémunération inférieure à un seuil fixé à 79% du SMIC.

CONGES PAYES:

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, le jeune en CA bénéficie de 5 semaines de congés payés par an, soit 2,5 jours « ouvrables » par mois travaillé. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle le jeune peut prendre ses congés.

IMPOSITION:

Les apprentis bénéficient d'exonération sur leurs salaires à hauteur du salaire minimum de croissance (SMIC) annuel.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE:

Forfait de 500€

(En savoir plus: relations-entreprises@nd-grandchamp.fr)

AIDES AUX APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP:

En savoir plus www.agefiph.fr

CARTE NATIONALE D'ETUDIANTS DES METIERS:

Délivrée automatiquement par Notre-Dame du Grandchamp, cette carte permet de bénéficier de réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

PRIME D'ACTIVITES :

Ouverte aux jeunes de 18 à 25 ans en contrat d'alternance et dont le salaire est au moins égal à 78% du SMIC. En savoir plus www.caf.fr

AIDE FINANCIERE DE LA REGION ÎLE DE FRANCE :

Pour l'entrée en 1ère année des niveaux CAP, Bac Professionnel et BTS.